

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, à l'occasion de la Fête de la Toussaint,

A R R E T E

Article 1

La circulation des véhicules, rue Amand Franco, se fera en sens unique (dans le sens Sud/Nord), de la rue Fontaine Saint-Jean à la rue du Prieuré de Béré :

**Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023
ainsi que mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

Article 2

- Le stationnement des véhicules sera autorisé rue Amand Franco, côté cimetière, entre la rue Fontaine Saint-Jean et la rue du Prieuré de Béré :

**Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023
ainsi que mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8h00 à 18h00.**

Les véhicules pourront également stationner dans le parking Nord du Champ de Foire de Béré.

- Le stationnement sera interdit, rue du Prieuré de Béré, entre les toilettes publiques et l'entrée du cimetière, pour la mise en place d'un bus :

Mercredi 1^{er} novembre 2023 de 8h00 à 13h00.

- Le stationnement sera interdit au droit des n°13-15 rue du 11 novembre pour la mise en place d'un bus :

Mercredi 1^{er} novembre 2023 de 9h00 à 11h00.

Article 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 4

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

20 OCT. 2023



Le Maire


Alain HUNAUT